

NUPTIALITE ET SYSTEME MATRIMONIAL
CHEZ LES MOBA-GURMA DU NORD-TOGO

Marc PILON (*)

*Démographe, chercheur, Centre ORSTOM - LOME.

INTRODUCTION

De nombreux travaux d'anthropologie ont montré toute la diversité et la complexité des systèmes matrimoniaux en vigueur dans les différentes sociétés africaines, analysé leur fonctionnement. Les études de la nuptialité menées par les démographes sont par contre restées très en deçà. Particulièrement marquées par les concepts et outils forgés pour l'étude des populations européennes, elles ont longtemps revêtu le seul aspect démométrique, sans distinction des formes de mariage, du statut des épouses dans les ménages polygames..., sans prise en compte des caractéristiques du système matrimonial.

Cependant, dans le sillage des travaux de démographie de la famille, l'étude de la nuptialité connaît un regain d'intérêt de la part des démographes, depuis quelques années. Notre recherche menée auprès des Moba-Gurma du Togo s'inscrit dans ce mouvement, à la suite de travaux antérieurs concernant d'autres populations du Togo. Dans son étude de la nuptialité des populations du plateau de Dayes, P. VIMARD avait appréhendé les ruptures d'union selon le type de mariage : traditionnel, union libre, religieux avec état-civil (VIMARD, 1983). Dans ses travaux sur le Sud-Est Togo, T. LOCOH avait élaboré une typologie des unions, tenant compte en particulier du phénomène de la résidence séparée des conjoints (LOCOH, 1984).

Les résultats présentés ici sont issus d'une enquête démographique réalisée en 1985 auprès des Moba-Gurma du Nord-Togo¹⁰ et exclusivement en milieu rural. Les données proviennent essentiellement de questionnaires rétrospectifs retraçant la vie matrimoniale des hommes et des femmes.

L'objet de cette communication n'est pas de présenter une analyse complète de la nuptialité des Moba-Gurma. Mais, comme son titre le suggère "nuptialité et système matrimonial...", notre démarche repose sur une mise en relation entre ces deux réalités, ces deux approches du phénomène mariage, et vise à montrer tout l'intérêt pour une analyse de la nuptialité et de son évolution, d'une prise en compte effective, de certaines caractéristiques du système matrimonial.

Deux aspects sont ici pris en considération : le type de mariage et le statut de "première épouse" dans les foyers polygames. Au terme d'une présentation du système matrimonial moba-gurma, il s'agira de voir dans quelle mesure le type de mariage influe sur l'âge (moyen) au premier mariage, sur la stabilité des unions, et de voir si le fait d'être ou non "première épouse" conditionne chez les femmes la propension à rompre une union. L'examen de ces questions nous amènera nécessairement à aborder aussi celle de l'évolution de la nuptialité et du système matrimonial.

¹⁰ - Les Moba-Gurma sont concentrés dans l'extrême nord du Togo (au recensement de 1981, 88% d'entre eux résidaient dans la préfecture de Tône, la plus septentrionale), où ils sont largement majoritaires (88% du total de la préfecture), et vivent essentiellement en milieu rural (à plus de 90%).

LE SYSTEME MATRIMONIAL MOBA-GURMA

La logique de l'échange (de femmes), la règle de l'exogamie clanique, la pratique de la polygamie et du lévirat déterminent pour l'essentiel la vie matrimoniale des Moba-Gurma.

Plusieurs types de mariage peuvent être identifiés, qui caractérisent chacun, de manière distincte, la logique du système matrimonial moba-gourma. Ce sont :

- le mariage par échange, puokpêdu
- le mariage par le travail, puokuul
- le mariage par promesse, puopaab
- le mariage par enlèvement, puotugnu
- le mariage par lévirat, pekual fallu
- le mariage par dot
- le mariage par remboursement, taalou (ou puoton)

Le mariage par échange

Pour des raisons diverses (amitié, stratégie d'alliance...), deux chefs de groupe domestique ou de lignage (yaamul) n'appartenant pas au même clan, décident de faire un échange de filles, souvent illustré par la formule : "je te donne ma soeur, tu me donnes la tienne".

La relation de parenté entre l'homme et la femme du même clan ne se limite pas à la fratrie (génitale); elle peut s'étendre à tous les individus du même lignage, il peut aussi y avoir un décalage de génération. Cela va dépendre de la composition des familles, du sex-ratio. Aussi ce système de l'échange peut-il poser un problème pour les groupes domestiques qui ont plus de garçons que de filles.

Les justifications du mariage par échange, généralement évoquées par les vieux sont de deux ordres (D. PONTIE, 1978). D'une part, en référence aux périodes où les conflits inter-claniques étaient nombreux, le système de l'échange constituait une garantie pour "la sécurité" de chacune des femmes : si l'une était maltraitée, sa famille pouvait alors s'en prendre à l'autre... D'autre part, le mariage par échange est souvent présenté comme "la meilleure garantie de non-célibat" (D. PONTIE, 1978, p65). Il permet à tous les hommes, et notamment à ceux qui ont des handicaps physiques, de pouvoir obtenir une femme à condition, bien sûr, d'avoir une "soeur" à échanger.

Le mariage par le travail

Pour qui n'a pas de "soeur" à échanger, un autre moyen consiste à aller travailler, chaque année, sur les champs d'une famille dont on espère obtenir une fille en mariage. On dit que c'est "la femme gagnée par la houe" (puokuul). La conclusion d'un tel mariage peut demander des années, en fonction de l'âge de la fille. C'est donc le type de mariage le plus coûteux pour le prétendant (en prestations de travail, mais aussi en dons de mil à la mère, voire en aides financières...), il est par contre très avantageux pour la "belle-famille". Il est traditionnellement le plus valorisé par la société.

Le mariage par promesse

En remerciement de services (travaux agricoles, aide financière, prêt de terre...) ou en témoignage d'une amitié, un chef de famille ou de lignage décide de faire don d'une femme, de promettre en mariage une fille, qui peut être encore en bas âge, voire ne pas encore être née...

"Tigpuo" désigne une forme particulière de promesse : si un guérisseur parvient à soigner une femme qui n'arrive pas à avoir des enfants ou qui meurent tous en bas âge, selon la coutume, la première fille à naître lui sera promise (à lui ou sa famille); sous condition évidemment qu'il ne soit pas du même clan et qu'il n'y ait pas d'autres interdits.

Le mariage par enlèvement

Ce type de mariage ne doit pas être confondu avec la pratique du rapt de femme (puosuolu), qui a aujourd'hui disparu. Certains clans ont la réputation d'avoir été des "voleurs de femmes". Jadis, le rapt d'une femme faisait partie de la politique matrimoniale, et s'effectuait à l'occasion de razzias, de conflits armés (d'ailleurs souvent provoqués par des "affaires de femmes").

Le mariage par enlèvement (puotugnu) est en fait le seul qui voit la femme choisir son mari, qui soit consensuel. Il peut concerner une fille célibataire, promise ou non en mariage, ou une femme mariée.

Aussi le terme d'enlèvement, employé dans le langage courant par les lettrés, peut-il paraître inadéquat puisque la femme est consentante, qu'en fait, c'est elle qui quitte le foyer conjugal ou parental pour aller rejoindre son "nouveau mari". Mais dans cette société moba-gurma, patrilinéaire et patrilocale, où le pouvoir est masculin, il y a quelque difficulté à attribuer du moins en partie, cette initiative du départ à la femme : c'est l'homme qui agit. C'est à lui que l'on demandera réparation de cet acte. La réparation peut se faire de deux manières, soit en redonnant une fille pour "remplacer" celle qui a été enlevée, soit en remboursant ce que le fiancé ou l'ancien mari avait dépensé pour son mariage.

Au niveau individuel, le mariage par enlèvement garantit un certain espace de liberté pour les hommes comme pour les femmes. Pour ces dernières, "se faire enlever" est, nous venons de le voir, le seul moyen de choisir leur mari. Pour les jeunes hommes célibataires devant attendre pour se marier coutumièrement que tous leurs aînés le soient, l'enlèvement permet de contourner cette règle, de palier la rigidité d'un système matrimonial pouvant provoquer un célibat prolongé selon les aléas du sex-ratio, et selon le comportement du chef de famille et/ou du chef de lignage. L'accès aux femmes est en effet sous le contrôle des aînés. Au plan économique, le mariage joue un rôle très important. Pour le chef d'exploitation (d'un groupe domestique), le mariage de ses dépendants permet d'accroître la main-d'oeuvre familiale, mais il constitue par ailleurs un risque de segmentation de l'unité de production. En effet, le mariage est la condition obligée pour un dépendant de pouvoir prétendre se séparer, quitter l'exploitation paternelle ou du frère aîné, et créer la sienne, devenir à son tour chef d'exploitation, indépendant économiquement. Pour qui voit son célibat se prolonger, le mariage par

enlèvement peut aussi être perçu comme un moyen d'accélérer ce processus de la séparation.

Le mariage par lévirat

Cette pratique, courante dans de nombreuses sociétés africaines, veut qu'en cas de décès du mari, sa (ses) veuve (s) soi(ent) héritée(s), reprise(s) par un frère cadet du défunt.

Cependant, il est fréquent chez les veuves âgées, ménopausées, qu'elles préfèrent rester ou aller vivre auprès d'un de leurs fils ; en principe, il revient au benjamin de s'occuper de sa mère. Il arrive aussi que certaines veuves, encore en âge fécond, refusent le lévirat pour aller se marier avec un autre homme. La pression familiale pour qu'elles restent au sein de la famille (voire élargie) du défunt, est alors fonction de l'âge de la veuve, de l'importance de sa descendance.

Le mariage par dot

Le terme s'applique aux mariages pour lesquels les deux familles ont convenu, à l'avance, du montant, de la composition et du calendrier de versement de la dot ("prix de la fiancée"). Là s'arrêtent les obligations du mari.

Ce type de mariage n'existe pas traditionnellement au sein de la société moba-gurma. Certes, excepté pour le lévirat et le mariage par enlèvement, le prétendant (pour le mariage par le travail) ou le fiancé (pour les mariages par échange ou par don) va effectuer un certain nombre de dépenses (dons de mil à la mère, animaux, noix de kola pour les cérémonies, aide financière éventuellement...), sans compter les aides en prestations de travail, avant que la femme lui soit remise. Mais rien n'est fixé à l'avance, et les situations sont d'une grande diversité. En outre, le futur mari (ou sa famille) devra normalement donner plus tard une fille à la famille de sa femme, pour compenser son départ (ce point est présenté ci-après).

Les (rares) hommes moba-gurma qui pratiquent le mariage par dot, le font avec des femmes d'autres ethnies (notamment des Koussasi du Ghana, des Mossi et Boussance du Burkina-Faso), généralement en offrant des boeufs (quatre à cinq).

Pourtant, il est vrai que l'on entend souvent parler, en pays moga-gourma, du problème du "remboursement de la dot", expression qui peut prêter à confusion (Laré-Kombaté, 1982). En fait, cette question de la "dot" n'est abordée qu'en cas de rupture, d'enlèvement d'une fille promise ou mariée. La "dot" ainsi désignée se réfère à tout ce que le mari (ou le fiancé) a dépensé pour l'obtention de la femme, qui l'a quitté; toute la "souffrance" qu'il a enduré. On parle à ce propos du "Cuadl", du remboursement du "falla".

Le mariage par remboursement

L'échange de femmes ne renvoie pas seulement à un type de mariage, c'est avant tout la logique qui régit l'ensemble du système matrimonial moba-gurma.

Ayant obtenu une femme par le travail ou par promesse, cela ne dispense pas l'homme (sa famille, son clan) de redonner plus tard une fille au clan de sa femme.

A "l'enleveur", on préférera souvent réclamer une fille en remplacement. Pour une veuve partie se remarier dans un autre clan, la famille du nouveau mari redonnera en principe une veuve.

On aboutit ainsi à une relation d'échange, mais différée, on parle d'une "dette de femme à rembourser". Elle peut demander des années, voire se produire aux générations suivantes, mais en principe sera honorée. D'après les données de notre enquête, seulement 8% des hommes s'étant mariés par le travail ou par don ont déclaré ne pas vouloir redonner une fille (de la famille ou du lignage).

Ce processus répond à la logique de la réciprocité, de l'équilibre, qui conditionne les rapports entre groupes, entre clans, base de la vie sociale, économique et politique de la société moba-gurma. Un proverbe dit que "le clan qui est nombreux, c'est le clan qui est fort". Une femme mariée contribue par sa fécondité à la croissance démographique du clan de son mari, il faut donc qu'une femme de ce clan vienne la "remplacer" pour rétablir l'équilibre.

Lorsqu'un mariage se trouve rompu par un enlèvement, la famille du mari cherchera, dans la mesure du possible compte tenu du jeu des relations interpersonnelles, inter-claniques et des intérêts de chacun, de sauvegarder l'équilibre antérieur : en créant un nouveau par le biais d'une "remplaçante", retrouvant ainsi une relation d'échange.

Lorsqu'une relation d'échange est rompue par le départ ou l'enlèvement d'une des deux femmes, la famille du mari lésé est en droit, selon la coutume, d'aller retirer, reprendre la femme qu'il avait donnée, échangée ou "remboursée" (on parle de puopiidi). Dans ce cas aussi, l'équilibre est rétabli, mais cette fois par annulation de la relation d'échange.

Cette logique du remboursement, de la "remplaçante" se traduit par une pression très forte sur les femmes. Une femme qui n'a pas de remplaçante n'est pas considérée, voire est très mal perçue par sa famille, son clan : elle alimente un déséquilibre démographique entre les clans, au détriment du sien. Le recours au système religieux des moba-gurma permet à sa famille de faire pression pour obtenir du mari une remplaçante: généralement, quand les enfants d'une femme sont malades, il faut d'abord consulter le devin (jaba), qui déterminera les cérémonies à effectuer, lesquelles nécessitent pour la plupart d'avoir le "tígban" de la mère (son fétiche protecteur personnel); or celui-ci ne peut être donné que par son père (ou un aîné)...Menacer de ne pas le donner constitue un moyen redoutable pour contraindre la femme à exiger de son mari "sa remplaçante".

En raison de cette logique de l'échange, les mariages par échange, par le travail, par promesse et par remboursement peuvent être regroupés. Nous avons choisi le terme de "mariages contractuels" pour désigner cet ensemble dans la suite de l'analyse.

Au terme de cette présentation des différents types de mariage, il convient maintenant d'en analyser la répartition réelle et son évolution dans le temps.

Considérant les mariages contractés durant la période la plus récente, de 1980 à 1985, on peut faire les observations suivantes :

- l'ensemble des quatre premiers types de mariage, que l'on peut qualifier de contractuels, constitue les deux-tiers du total avec une nette prédominance du mariage par échange (environ 30%), qui est globalement le type de mariage le plus fréquent; vient ensuite le mariage par promesse (un peu plus d'un sur cinq), le mariage par le travail quant à lui, demeure le type le moins contracté (un peu moins de 5%).
- le mariage par enlèvement représente près d'un quart du total, ce qui montre toute son importance aujourd'hui dans le système matrimonial.
- le mariage par dot apparaît effectivement très marginal. En fait, un seul cas a été relevé.
- la pratique du lévirat concerne un peu moins de 10% des mariages.

TABLEAU I : REPARTITION (%) DES TYPES DE MARIAGES SELON LE RANG DU MARIAGE ET SELON LE SEXE, POUR LES MARIAGES CONTRACTES DURANT LA PERIODE 1980-85.

Types de mariage	HOMMES				FEMMES		
	RANG DE MARIAGE						
	1	2	3 et +	Ens.	1	2 et +	Ens.
Echange	35,8	26,9	24,1	30,9	34,2	14,9	30,0
Travail	4,2	2,3	10,8	4,9	5,8	-	4,6
Promesse	17,2	25,4	27,7	21,7	26,7	7,4	22,6
Remboursement	8,8	13,1	4,8	9,3	11,3	-	8,9
Enlèvement	31,2	20,8	13,3	24,6	22,0	31,9	24,1
Dot	-	0,7	-	0,2	-	1,1	0,2
Lévirat	2,8	10,8	19,3	8,4		44,7	9,6
Total (Effec.)	100 (215)	100 (130)	100 (83)	100 (428)	100 (345)	100 (94)	100 (439)

Cette répartition diffère sensiblement selon le rang du mariage pour chacun des deux sexes. Sans trop entrer dans le détail, on peut faire les constats suivants :

Chez les hommes, la part de l'ensemble des mariages contractuels demeure à peu près la même, quelque soit le rang. Par contre, la répartition interne est assez différente : la fréquence du mariage par échange diminue avec le rang, tandis que celle des mariages par le travail et par don augmente.

Le mariage par enlèvement est surtout pratiqué lors du premier mariage (31,2% du total), sa fréquence diminuant régulièrement pour les rangs supérieurs. Le lévirat présente une répartition inverse : très faible lors des premiers mariages (2,8%), il en concerne près d'un sur cinq (19,3%) pour les mariages de rang supérieur ou égal à trois; ce qui apparaît tout à fait conforme à la logique de sa pratique.

Chez les femmes, la situation est très différente, du fait même du lévirat. Pour leur premier mariage, près de 80% d'entre elles ont conclu un mariage contractuel, les autres se mariant par enlèvement. Le remariage par contre, demeure fortement caractérisé par la pratique du lévirat (44,7% du total). Vient ensuite l'enlèvement avec près d'un tiers (31,9%) des remariages (il s'agit principalement de femmes mariées ou divorcées); les mariages contractuels constituant le mode minoritaire (22,3%).

Si la manière de commencer sa vie matrimoniale diffère assez peu selon le sexe (excepté bien évidemment le cas du lévirat, impossible pour les femmes), le mode de remariage par contre varie sensiblement. Le mariage par enlèvement, chez les hommes surtout pratiqué par les célibataires, est chez les femmes proportionnellement plus fréquent pour celles en situation de remariage. Il est assurément beaucoup plus difficile pour une jeune fille de refuser un mariage arrangé, en fait "forcé". Ainsi arrive-t-il, que la jeune fille (fiancée), pour ne pas mettre sa famille dans une situation délicate, accepte le mari choisi, imposé, puis au bout de quelques mois, se "fait enlever" : sa famille s'est ainsi acquittée de ses obligations, l'affaire concerne alors la famille du mari et celle de l'enleveur. Mais il est évidemment très difficile d'avoir une mesure statistique de ce genre de situation.

Cette répartition actuelle des types de mariage est le résultat des changements qui se sont produits au cours du temps. Nous ne disposons évidemment d'aucune connaissance statistique de cette répartition, ni de son évolution pour la période précoloniale. Il est en tout cas certain que des changements notoires se sont produits avec la colonisation. Par exemple, nous l'avons déjà mentionné, le mariage par rapt a disparu du fait de la pacification coloniale.

Les données de l'enquête réalisée en 1985, tirées des questionnaires rétrospectifs retraçant la vie matrimoniale des hommes et des femmes, nous permettent une première analyse de l'évolution dans le temps des types de mariage, du moins pour les dernières décennies.

TABLEAU II : EVOLUTION DES TYPES DE MARIAGE, PAR PROMOTION DE MARIAGE (MARIAGES MASCULINS TOUS RANGS CONFONDUS)

Types de mariage	Avant 1950	1950-59	1960-69	1970-79	1980-85
Echange	25,0	22,5	29,7	34,3	30,9
Travail	6,0	9,8	6,9	4,6	4,9
Promesse	20,2	17,3	18,3	17,6	21,7
Remboursement	19,0	15,6	14,8	11,7	9,3
Enlèvement	15,5	23,7	19,3	22,3	24,6
Dot	-	-	-	-	0,2
Lévirat	14,3	11,1	11,0	9,5	8,4
Total (Effect.)	100 (84)	100 (173)	100 (290)	100 (461)	100 (428)

Considérant les mariages masculins, tous rangs confondus, il ressort les conclusions suivantes, en terme de tendance :

- une régression de la pratique du lévirat, des mariages par le travail et par remboursement;
- une relative stabilité du mariage par promesse
- une progression du mariage par enlèvement et par échange (davantage en dents de scie). Ces tendances statistiques confirment assez bien les dires de la population, la perception qu'ont les gens de l'évolution de leur système matrimonial.

Les hommes hésitent de plus en plus à se marier par le travail, à cause du refus croissant des filles de se voir imposer un mari. Nous l'avons vu, ce type de mariage est le plus coûteux, et de nombreuses années peuvent s'écouler avant que le mariage ne se fasse : les hommes ne veulent plus "souffrir pour rien". C'est pour ces mêmes raisons, qu'à l'inverse, le mariage par échange semble davantage recherché : le mariage, plus vite conclu, occasionne moins de dépenses.

La diminution du mariage par remboursement et le développement de la pratique de l'enlèvement témoignent d'une certaine remise en question de la logique du système matrimonial, en tout cas à un niveau individuel (nous reviendrons plus loin sur ce point).

Présenter l'analyse selon le rang de mariage et pour chacun des sexes serait ici trop long. Globalement les conclusions sont les mêmes. Pour les premiers mariages masculins, la progression de l'enlèvement apparaît plus nettement, passant de 15,9% pour la période d'avant 1950 à 31,2% en 1980-85. Le phénomène est encore plus marqué pour les filles célibataires : avant 1950, 4% seulement des premiers mariages s'étaient produits par enlèvement, contre 22% entre 1980-85.

TYPE DE MARIAGE ET AGE AU PREMIER MARIAGE

Les problèmes de datation des événements, de détermination des âges, continuent de se poser avec toujours autant d'acuité, lors d'une opération de collecte. Notre enquête s'est heurtée aux difficultés habituelles; nous ne développerons pas ce point, déjà bien connu.

La détermination de l'âge au (premier) mariage pose un problème spécifique lié à la nature même du mariage dans les sociétés africaines. La question de l'identification de l'évènement mariage a déjà fait l'objet d'une littérature abondante, surtout de la part des anthropologues et ethnologues.

En ce qui concerne le mariage moba-gurma, nous avons vu qu'il donnait lieu à un processus pouvant s'étaler sur plusieurs années; une durée qui varie selon le type de mariage, les disponibilités en femmes. Toute une série de cérémonies ponctue dans le temps le processus du mariage. Il n'est pas dans notre propos ici, de les exposer dans le détail. Pour la question de l'âge au mariage, nous avons choisi de considérer le moment du début effectif de la cohabitation des époux comme l'évènement marquant le début du mariage. Ce qui correspond généralement à la dernière cérémonie. A la lumière des entretiens effectués, ce choix apparaît correspondre à la représentation de "l'évènement mariage" que se font les Moba-Gurma. Il est par ailleurs le plus cohérent pour l'analyse de la fécondité. Par contre, pour l'analyse de la nuptialité, ce choix peut être discuté. Nous avons vu que la pratique de l'enlèvement concerne souvent des filles "célibataires" mais promises en mariage... Ce sont donc là autant de "mariages en devenir" rompus qui échappent à une analyse de l'instabilité matrimoniale. Mais alors, quel autre critère retenir pour identifier dans le temps l'évènement signifiant le début du mariage ? La première cérémonie ? Les âges au mariage des hommes et des femmes, n'auraient dans ce cas plus grande signification. Un moyen de prendre en compte ces "mariages non conclus" aurait été de demander - ce que nous n'avons pas fait - à chacun des deux sexes, s'ils avaient connu cette situation et combien de fois. Cependant, le recueil des mariages par enlèvement avec une fille promise - information dont nous disposons - permet d'avoir une première appréhension du phénomène. Nous avons ainsi noté qu'un mariage sur cinq, issu de l'enlèvement d'une fille célibataire, concernait une fille déjà promise, signifiant donc un mariage non conclu. Le résultat nous apparaît en outre sous-estimer la réalité, mais il indique déjà l'importance du phénomène (nous reviendrons plus loin sur cette question).

Ces précisions étant données, voyons maintenant dans quelle mesure le type de mariage influe sur l'âge au premier mariage, tel que nous l'avons défini.

Pour les hommes comme pour les femmes, on constate un âge moyen au premier mariage plus précoce dans le cas des mariages par enlèvement.

TABLEAU III : AGE MOYEN AU PREMIER MARIAGE SELON LE TYPE DE MARIAGE ET SELON LE SEXE (MARIAGES SURVENUS DEPUIS 1970).

TYPE DE MARIAGE	HOMMES	FEMMES
Mariage contractuel	25,7 (325)	17,3 (605)
Enlèvement	24,2 (132)	17,0 (145)
Lévirat	29,2 (28)	

Nous avons vu lors de la présentation du système matrimonial, que l'ordonnancement de ces types de mariages contractuels relève du niveau familial et même lignager, et qu'en conjugaison avec la logique même de ces mariages, cela implique souvent pour l'homme un célibat plus ou moins prolongé. La plus grande précocité du mariage par enlèvement confirme, chez les hommes, les caractéristiques, les causes, les attentes de ce type de mariage, exposées précédemment : moyen de ne pas avoir à "attendre son tour" pour se marier, possibilité d'un accès plus rapide à une indépendance...

Pour les femmes, la différence entre les âges au premier mariage est moins nette. Leur situation est toute autre. La raison pour laquelle une fille décide de se marier par enlèvement est avant tout le refus d'un mari qu'on veut lui imposer. Mais le fait de choisir son mari ne la rendra pas pour autant plus indépendante, son statut d'épouse sera identique, et même, elle risque fort de ne pas devenir la "première épouse" à cause de ce type de mariage (cette question sera abordée plus loin). L'important pour la jeune fille refusant le mari qu'on lui destine, est alors de se faire enlever avant d'avoir à aller rejoindre celui-ci. Elle n'a rien d'autre à attendre de se marier plus tôt encore.

INSTABILITE MATRIMONIALE ET TYPE DE MARIAGE

L'analyse, par les démographes, de l'instabilité matrimoniale, se limite généralement à distinguer comme modes de dissolution celui pour cause de décès d'un des conjoints, de celui par "divorce", sans distinction aucune de ses causes et de ses formes, lesquelles sont pourtant multiples et révélatrices de comportements spécifiques en ce qui concerne chacun des deux sexes. Leur prise en compte peut être riche d'enseignements pour l'analyse de l'évolution de la nuptialité.

Lors de notre enquête, seules les formes de rupture ont été prises en considération, en faisant référence à la personne qui prend la décision (ou qui dit la prendre), qui en est l'acteur. Les quatre formes que nous avons identifiées, renvoient du moins en partie à des causes différentes :

le renvoi de l'épouse par le mari, la répudiation (puonyanu). Pour des causes qui peuvent être très diverses, l'homme peut décider de répudier son épouse (ou l'une de ses épouses s'il est polygame), quelque soit le type de mariage contracté, sans avoir de compte à rendre à la belle-famille. La stérilité de l'épouse n'est pas reconnue par la société moba-gourma comme

une cause de répudiation; le recours à la polygamie est dans ce cas le moyen de remédier à ce problème.

- le départ de l'épouse dans sa famille : c'est elle qui quitte son mari et retourne chez ses parents (u tun u baa naag), mais sans qu'elle ait à ce moment une autre liaison. Les causes qui peuvent être évoquées sont multiples : un mari qui maltraite son épouse, qui ne parvient pas à "supporter" la famille, son épouse (en argent, nourriture), des rivalités entre co-épouses ... et le problème de stérilité. Comme dans la plupart des sociétés africaines, la considération sociale de la femme est pour une grande part liée à sa fécondité. Une femme sans enfants est très mal perçue, à sa mort elle n'aura pas droit à l'enterrement normal. Quand bien même le devin (jaba) n'attribue pas la stérilité au mari, mais à elle, l'épouse préférera "s'en aller tenter sa chance ailleurs".
- le départ de l'épouse pour un autre homme (u nyi jab) : c'est l'un des cas de l'enlèvement, forme de rupture qui a donc pour conclusion d'un autre mariage.
- la reprise de la femme par sa famille (puopiidi) : c'est là une forme de rupture tout à fait particulière, liée à la logique matrimoniale de l'échange. Si une femme, impliquée dans une relation d'échange matrimonial, quitte son mari, alors sa belle-famille est autorisée par la coutume moba-gurma, à "retirer", reprendre la fille qu'elle avait échangé. Cette forme de rupture se distingue des autres en ce qu'elle échappe à la décision du couple, des conjoints, qui peuvent ainsi se voir séparer l'un de l'autre contre leur gré. Elle est la conséquence directe d'une autre rupture, par départ ou enlèvement d'une des femmes mariées.

TABLEAU IV : REPARTITION (%) DES FORMES DE RUPTURE DES MARIAGES, SELON LE SEXE (ENSEMBLES DES MARIAGES).

FORME DE RUPTURE	HOMMES	FEMMES
Renvoi de l'épouse	16,1	6,9
Départ de l'épouse	32,2	46,6
Enlèvement	15,2	14,5
Reprise de l'épouse	36,4	32,0
Total (Effectif)	100 (99)	100 (131)

La répartition de ces formes de rupture issue des histoires de vie matrimoniale des hommes d'une part, et des femmes d'autre part, permet d'avoir une idée plus précise de la réalité.

Les modes par enlèvement et reprise de l'épouse présentent des parts respectives à peu près identiques entre les deux sexes.

Notons le poids assez important des reprises d'épouse (entre 32 et 36,4% du total), qui atteste du caractère implacable de la logique du système matrimonial moga-gurma.

Par contre, une divergence apparaît en ce qui concerne les ruptures par renvoi de l'épouse et celles dûes au départ décidé par l'épouse. Si pour chacun des deux sexes, le départ demeure la forme première, il ressort très nettement qu'il est davantage invoqué par les femmes (46,6% contre 32,3%), tandis que les hommes déclarent plutôt s'être séparés par renvoi de leur épouse (16,1% contre 6,9%). Cette discordance n'est pas vraiment surprenante. Il est certain qu'un homme préférera dire qu'il a renvoyé son épouse, plutôt que reconnaître que c'est elle qui l'a quitté (si c'est le cas). Inversement il est peut être ressenti plus valorisant par une femme qui a été répudiée, de déclarer que c'est elle qui est partie, de son propre chef. Des situations très diverses peuvent se cacher derrière ces deux formes de rupture, ce qui pose assurément quelque problème pour l'inter-prétation des résultats.

La prise en compte du type de mariage révèle des différences dans la répartition des formes de ruptures. Pour des questions d'effectif, les quatre types de mariage par échange, par le travail, par don et par remboursement ont été regroupés sous le terme de mariages contractuels, et le mariage par lévirat a été délaissé.

TABLEAU V : REPARTITION (%) DES FORMES DE RUPTURE SELON LE TYPE DE MARIAGE ET POUR CHAQUE SEXE.

	MARIAGES CONTRACTUELS		MARIAGE PAR LEVIRAT	
	4,8	17,4		
	45,7	43,5		
Total	100	100	100	100

Les déclarations des hommes et des femmes sont dans l'ensemble tout à fait convergentes. L'importance relative des formes de rupture varie selon le type de mariage, pour le renvoi de l'épouse d'une part, pour l'enlèvement d'autre part.

Le renvoi de l'épouse par le mari apparaît nettement plus fréquent pour les mariages contractés par enlèvement. Nous avons vu que pour l'homme, se marier coutumièrement signifie souvent plusieurs années d'attente, et surtout de dépenses, de travail; ce qui n'est évidemment pas le cas pour le mariage par enlèvement. Aussi, un mari hésitera-t-il moins à répudier une épouse qu'il a enlevée, que celle pour qui il a "souffert". Car dans ce dernier cas, quoiqu'il ait pu dépenser, le fait de répudier son épouse ne lui donne en principe aucun droit à un remboursement.

A l'inverse, la dissolution par enlèvement est plus fréquente dans le cas des mariages contractuels. L'explication se situe ici au niveau des femmes, dans leur refus (croissant) de se voir imposer un mari. Dès 1972, lors d'un "colloque sur les problèmes sociaux de la circonscription de Dapaong", réunissant des cadres locaux, ce "problème" était abordé, mais dans les termes de refus du "mariage forcé" (coll, 1972), expression très probablement introduite par les missions catholiques durant la période coloniale. Celle de "mari imposé" serait plus adéquate.

Ces différentes observations permettent d'éclairer l'analyse de l'instabilité matrimoniale selon le type de mariage.

TABLEAU VI : POURCENTAGE DES MARIAGES DISSOUS, SELON LE TYPE DE MARIAGE. (EXCLUSION DES MARIAGES DISSOUS PAR DECES D'UN DES CONJOINTS)

TYPE DE MARIAGE	
Mariage contractuel	8,1 (1874)
Enlèvement	10,9 (584)
Lévirat	5,7 (241)
Ensemble	8,5 (2699)

Une instabilité matrimoniale différentielle selon le type de mariage apparaît clairement.

Les mariages par lévirat sont les plus stables. S'agissant pour les femmes, évidemment d'un deuxième mariage, le lévirat concerne des femmes généralement plus âgées et ayant très probablement déjà une descendance; pour certaines d'entre elles, leur vie féconde est même terminée. Mis à part les pressions exercées par la famille du mari défunt pour que la veuve reste en son sein, le lévirat peut procurer à la veuve un certain sentiment de sécurité car elle demeure dans une famille, un environnement qu'elle connaît déjà.

La plus forte instabilité des mariages par enlèvement, qui pourrait surprendre a priori, est en fait assez logique. Nous avons vu que l'enlèvement constitue un certain espace de liberté, pour les hommes comme pour les femmes, dans le choix du conjoint face à la rigidité et la logique collective du système matrimonial moba-gurma. Dans le cadre des mariages contractuels ce sont deux familles, deux clans qui concluent une alliance, et non deux individus qui se marient. Pour qui se marie par enlèvement, il est en général certainement plus facile de rompre l'union. Nous avons observé précédemment

une pratique du renvoi de l'épouse plus fréquente dans le cas des mariages par enlèvement; ayant moins "dépensé" pour une femme "enlevée", l'homme hésite moins à s'en séparer. Au niveau de la femme, dans la mesure où l'enlèvement n'a pas été suivi d'un mariage par remboursement, elle est dégagée des pressions familiales qui s'exerce sur elle habituellement. D'une manière générale, on peut sans doute dire qu'une rupture

d'un mariage par enlèvement concerne davantage les individus (les conjoints) que les familles. Ainsi, tant en ce qui concerne la conclusion des mariages que leur devenir, la pratique de l'enlèvement implique-t-elle des changements notoires des comportements matrimoniaux.

Notons cependant, que pour les hommes, le mariage par enlèvement ne signifie ni un refus des mariages contractuels, ni un rejet de la polygamie. Que le premier mariage d'un homme se fasse par enlèvement, ne l'empêche pas d'obtenir par la suite une (plusieurs) autre(s) femme(s) par le biais des mariages contractuels. Moyen d'obtenir une femme plus tôt et/ou supplémentaire, le mariage par enlèvement apparaît, du moins pour l'instant, comme une pratique favorisant la polygamie. Ainsi, pour les hommes âgés de 50 ans et plus, le taux de polygamie rétrospectif (correspondant au nombre maximum d'épouses simultanées qu'a eues un homme au cours de sa vie) est plus élevé chez les hommes qui se sont mariés au moins une fois par enlèvement, que chez ceux qui n'ont contracté que des mariages contractuels (80% contre 61%); et les nombres moyens de mariages contractés sont respectivement de 2,85 et 1,99.

STABILITE MATRIMONIALE ET STATUT DE PREMIERE EPOUSE

Comme dans toutes les sociétés qui pratiquent la polygamie, la "première épouse" (naakpel) des ménages polygames chez les Moba-Gourma, jouit d'un statut privilégié. En cas d'absence du mari, c'est elle qui le représente. Elle occupe un rôle central lors des cérémonies. C'est à elle que le mari remet chaque jour la ration quotidienne de mil pour la famille, qu'elle partage ensuite entre toutes les co-épouses. Il lui revient d'organiser et répartir les charges de travail collectif qui incombent aux femmes.

Mais chez les Moba-Gurma, la "première épouse" n'est pas forcément la première épousée. En effet, parmi les femmes ayant contracté un mariage en tant que première épousée, et par la suite accueilli une ou des co-épouses, un peu plus d'une sur cinq (21,5%) ne sont pas devenues la naakpel, première épouse. Par ailleurs, parmi celles qui se sont mariées avec un homme l'étant déjà (comme deuxième femme ou plus), 14,2% d'entre elles ont obtenu ce statut de première épouse par ce mariage.

L'accès à ce statut privilégié dépend en fait du type de mariage. Selon la coutume Moba-Gurma, une femme obtenue par le travail, la puokuul, a la priorité sur toutes les autres : elle sera naakpel même si elle n'est que la deuxième ou la troisième femme du mari, même si elle est plus jeune que (sa, ses) co-épouse(s). Vient ensuite le mariage par remboursement, puis les autres mariages contractuels (par échange et par don), et enfin ceux par enlèvement et par lévirat.

Nos données d'enquête relatives aux mariages des femmes, ne permettent pas de vérifier totalement la réalité de l'application de cette règle coutumière. Elles confirment néanmoins la hiérarchie des types de mariage, à travers le pourcentage de femmes demeurées naakpel, pour les mariages contractés avec un homme déjà marié :

- mariage par le travail : 43,1%
- mariage par remboursement : 20,2%
- mariage par promesse : 14,6%

- mariage par échange : 9,0%
- mariage par lévirat : 4,7%
- mariage par enlèvement : 2,2%

La mesure la plus juste de la relation entre le statut de première épouse et l'instabilité matrimoniale implique de ne prendre en considération comme dissolutions, seules celles qui relèvent de l'initiative de la femme (par départ chez ses parents ou par enlèvement).

TABLEAU VII : POURCENTAGE DE MARIAGES DISSOUS SELON L'ACCES AU STATUT DE PREMIERE EPOUSE. (POUR LES FEMMES AYANT CONNU LA POLYGAMIE AU COURS DU MARIAGE : EXCLUSION DES DISSOLUTIONS PAR DECES, PAR RENVOI ET PAR REPRISE DE LA FEMME).

- Femme ayant connu, au cours du même mariage d'abord la monogamie, puis la polygamie;		
est devenue naakpel ?	- oui	2,0 (242)
	- non	9,0 (67)
- Femme s'étant mariée à un homme déjà marié;		
est devenue naakpel ?	- oui	5,7 (70)
	- non	7,6 (418)
- Ensemble des femmes qui sont devenues naakpel		2,8 (312)
- Ensemble des femmes qui ne sont pas devenues naakpel		8,0 (485)

Comme le montrent clairement les résultats suivants (tableau 6), l'accès au statut de première épouse influe sur la stabilité matrimoniale.

La fréquence des ruptures d'unions est près de trois fois plus importante chez les femmes qui ne sont pas devenues première épouse par rapport à celles qui ont accédé à ce statut (8% contre 2,8%).

L'instabilité matrimoniale est la plus forte chez les femmes qui ne sont pas devenues première épouse, bien qu'ayant été les premières épousées. C'est en effet le cas de figure le plus difficile à accepter pour une femme.

En contrepoint, les mariages les plus stables sont ceux contractés par des femmes étant à la fois les premières épousées et devenues première épouse.

QUELQUES FACTEURS DE PERMANENCE ET D'EVOLUTION DU SYSTEME MATRIMONIAL

L'âge au premier mariage des femmes moba-gurma (du milieu rural) ne présente pas d'évolution sensible à la hausse, comme c'est le cas pour d'autres populations, sous l'effet principal de la scolarisation. Chez les Moba-Gurma, le taux de scolarisation est le plus faible du Togo (32% au recensement de 1981 pour le milieu rural), marqué par une sous-scolarisation féminine particulièrement forte (17% comme taux de scolarisation). C'est à cause du mariage, que beaucoup de parents n'envoient pas leurs filles à l'école, ou bien vont la retirer en cours de scolarité : c'est "pour éviter que la fille attrape la forte tête et qu'après elle refuse le mari", disent la plupart des pères. La société moba-gurma a du reste conçu un traitement spécial pour ces filles à l'esprit rebelle. Un mari qui se voit ainsi rejeté par celle devant devenir sa femme, est autorisé à la mettre au condi : la jeune femme est mise au secret, sequestrée dans une case, pendant plusieurs mois, sous la responsabilité d'un vieux de la famille qui, entre autres, lui administre certains produits (sortes de drogues) pour la "casser", la "rendre docile"; généralement, le mari en profite alors pour essayer de la mettre enceinte... Ces situations montrent bien toute l'importance du mariage dans la société moba-gurma, institution centrale dont les logiques sociale, économique et religieuse continuent de déterminer les comportements individuels.

Un autre aspect réside dans le double langage et double comportement des femmes à l'égard du mariage, notamment par rapport au "mari imposé", et cela en fonction du statut social de la femme, d'abord en tant que jeune fille célibataire, puis comme épouse et comme mère.

Un entretien réalisé auprès d'une femme gurma, âgée d'environ 60 ans, illustre fort bien cette question. F. raconte avoir refusé le mari qui lui était destiné et s'être faite enlevée; elle voulait choisir son mari... Cependant cela ne l'a pas empêché de réclamer à son mari une fille en remboursement d'elle-même, comme remplaçante. Ce qui signifiait pour celle-ci un mariage forcé : mais cet aspect ne choque aucunement notre enquêtée, il s'agit d'une femme d'un autre clan. F. est aujourd'hui mère, possède des filles encore non mariées. Elle confie qu'elle aimerait bien en marier par "puokuul" (par le travail). Ce type de mariage est avantageux pour une mère, car le futur gendre vient régulièrement l'aider, lui donner du mil... Aspect économique du mariage qui l'emporte chez la mère, sur la contrainte ainsi imposée à sa fille. Certains hommes reprochent même à leur(s) épouse(s) de vouloir arranger des mariages à leur insu, en promettant leurs filles aux garçons qui viennent travailler sur leurs champs.

Le refus, à un niveau individuel, du mari imposé par la famille, ne s'accompagne pas pour autant chez les femmes, d'une remise en cause globale du système matrimonial. Il serait certes hâtif de généraliser ces comportements, mais ils n'en demeurent pas moins révélateurs de la complexité du phénomène matrimonial chez les Moba-Gurma.

Par ailleurs, le refus croissant des filles du mari imposé, l'augmentation des mariages par enlèvement, le réagencement (voire la suppression) de certaines cérémonies qui coûtent cher... sont quelques signes manifestes d'une évolution du système matrimonial moba-gurma. Le nouveau code togolais sur les personnes et la famille, en vigueur depuis 1980, contribue sans aucun doute à intensifier ce processus d'évolution, mais plus ou moins selon la manière dont il est appliqué.

matr
chef
lieu,
alors
nota
de "
cout
app
repr
jugé
retc

togo
des
pro
qui

A ce propos, les chefs de canton jouent un rôle essentiel. Tout conflit matrimonial qui n'a pu se résoudre au niveau familial ou clanique, est porté devant le chef de canton, tenant le rôle de juge coutumier, entouré de ses conseillers. En dernier lieu, l'affaire peut être portée, par l'une des parties, devant le tribunal, où la justice est alors rendue selon le droit moderne, conformément au code de la famille, qui notamment, entend combattre la logique du mari imposé, limiter les remboursements de "dot". Cela se sait, de plus en plus. Une jeune femme qui refuse un mari que la coutume lui impose, aura gain de cause devant le juge. Mais une nuance doit être apportée. Relativement peu de femmes encore, osent faire la démarche, par peur des représailles familiales (par le biais des croyances religieuses), et en outre, une affaire jugée au tribunal, n'en est pas forcément résolue pour autant, une fois les parties retournées au village...

Les chefs de canton occupent une place charnière dans le dispositif judiciaire togolais, leur attitude peut être déterminante dans le processus d'évolution du droit et des comportements : certains demeurent très attachés au droit coutumier, d'autres prononcent leurs jugements en s'appuyant sur le code de la famille, et puis il y a ceux qui rendent la justice au plus offrant...

CONCLUSION

A l'instar d'autres travaux, l'ensemble de ces résultats vient confirmer l'intérêt et la nécessité d'une prise en compte des caractéristiques du système matrimonial pour une meilleure analyse de la nuptialité et de son évolution.

Chez les Moba-Gurma, les types de mariage et de rupture d'union renvoient à des logiques matrimoniales, des comportements individuels spécifiques, révélateurs de représentations différentes du mariage et porteurs de signes, tantôt de permanence tantôt d'évolution, du système matrimonial, et en fait de la société moba-gurma elle-même.

Un autre intérêt de cette démarche réside dans l'apport du quantitatif à l'approche seulement qualitative, anthropologique. Elle permet une certaine confrontation à la réalité, par la possibilité de mesurer l'importance réelle de tel phénomène ou telle situation à travers sa prévalence effective. Il était intéressant, par exemple, d'avoir une idée plus précise de la fréquence des dissolutions de mariage par *puopiüdi* (reprise de la femme par la famille), imposées au couple par la société. De même pour la proportion des femmes qui, bien que premières épousées ne deviennent pas première épouse, catégorie qui présente la plus forte instabilité matrimoniale.

Il convient par ailleurs de s'interroger sur les difficultés que rencontre une telle démarche. La définition même du mariage, de "l'événement mariage", l'identification des types de mariage, de rupture d'union ... posent des problèmes souvent délicats, et nécessitent une approche qualitative préalable la plus approfondie possible, ce que le démographe n'est pas forcément enclin à réaliser.

Une autre difficulté, d'ordre quantitatif, réside dans les problèmes d'effectifs. Dans la plupart des cas, ne connaissant pas a priori la prévalence de tel phénomène ou telle situation (y palier, est nous venons de le voir, l'un des objectifs), des problèmes peuvent alors se poser au moment de l'analyse, se retrouvant avec des effectifs trop faibles.

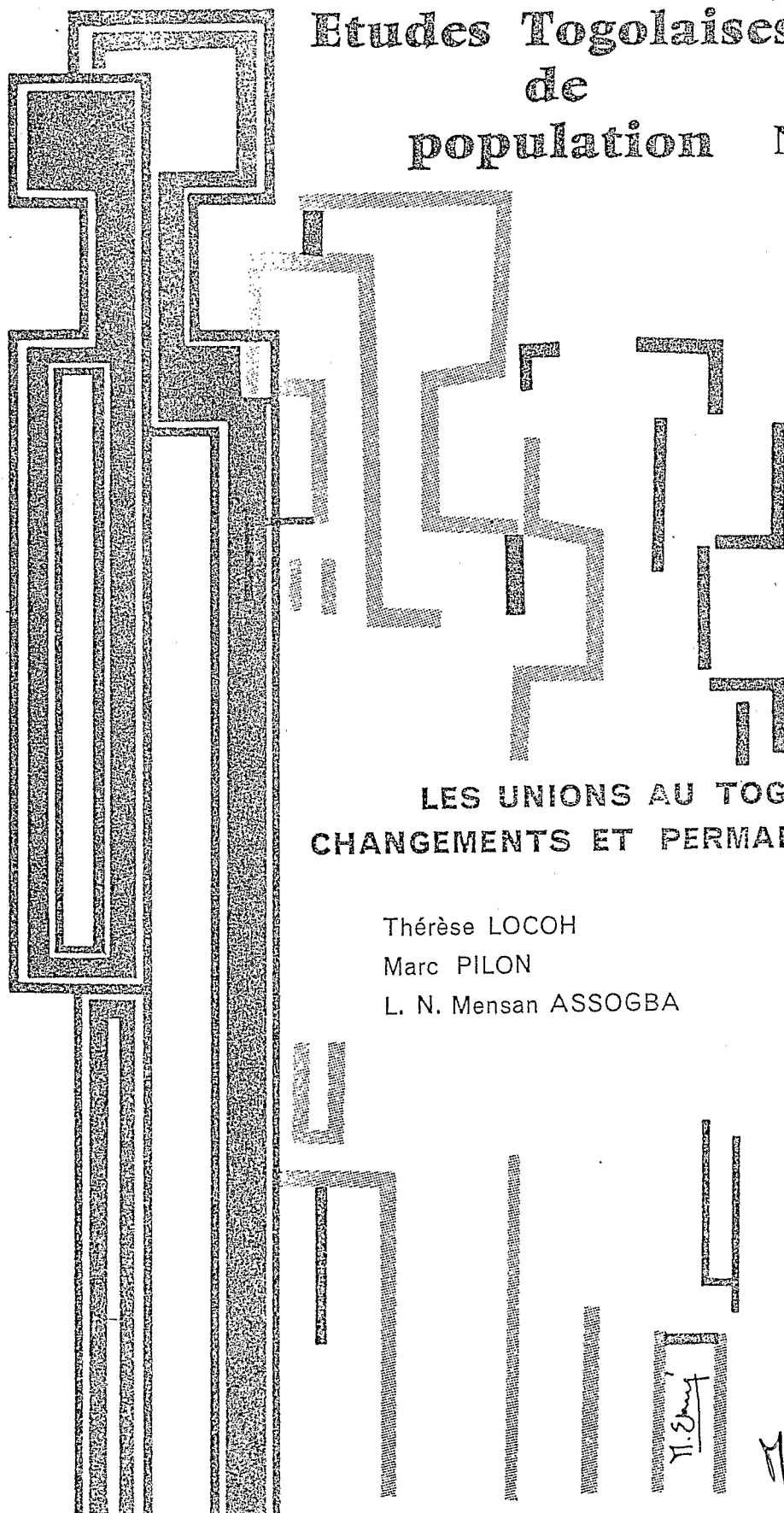
Face à ces difficultés, de nouvelles méthodologies, plus adaptées, sont sans doute à mettre au point. Une collaboration plus étroite doit absolument se développer entre l'anthropologie et la démographie, disciplines indiscutablement complémentaires pour une meilleure compréhension du phénomène matrimonial, à propos duquel la nuptialité et le système matrimonial constituent les deux faces de la même pièce.

BIBLIOGRAPHIE

- W. Bleek, 1987 : Lying informants : a fieldwork experience from Ghana, Population and development review, vol 13, No 2, p314-322.
- Collectif, 1972 : Colloque sur les problèmes sociaux de la circonscription de Dapaong, multig.
- D. Lare-Kombate, 1982 : La dot en pays moba, mémoire de maîtrise es-sciences juridiques, Lomé, 66p.
- T. Locoh, 1984 : Fécondité et famille en Afrique de l'ouest; le Togo méridional contemporain, Travaux et documents, cahier No 107, INED, PUF.
- D. Pontié, 1978 : Les Moba de Lomé, Thèse de doctorat de 3ème cycle, Paris, 232p.
- G. Pontié, 1986 : Notes sur les migrations externes des Moba-Gurma du Nord-Togo, in Migrations togolaises bilan et perspectives, Université du Bénin, Unité de Recherche Démographique, p139-166.-
- P. Vimard, 1983 : La nuptialité sur le Plateau de Dayes, in Etudes togolaises de population, Mariage et nuptialité au Togo (tome II), No 4, p.158-197.

République Togolaise
Ministère de l'Éducation Nationale
et de la Recherche Scientifique

**Études Togolaises
de
population N° 15**



**LES UNIONS AU TOGO :
CHANGEMENTS ET PERMANENCES**

Thérèse LOCOH
Marc PILON
L. N. Mensan ASSOGBA

Université du Bénin — Unité de Recherche Démographique

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire
N° : 31278 ex 1
Cpte : B

17
p35